

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémé, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-001
FINANCES : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 et les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_001-DE
Regu le 24/02/2020

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...] » ;

Que de plus, le même article prévoit que « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. » ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé, et demandant au Conseil Communautaire de procéder au débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : au vu du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, acte la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal, au budget annexe « collectes et traitement des déchets ménagers », au budget annexe « Gendarmerie(s) », au budget annexe « Chaufferies bois » et au budget annexe « Zones d'Activités Economiques ».

Article 2 : mandate Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour transmettre le rapport susvisé à Monsieur le représentant de l'État dans le département et aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans un délai de quinze jours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_001-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Eric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Eric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Eric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Eric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-002
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Compte de gestion
de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal, présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE

086-200069760-20200206-20200206_002-DE
Reçu le 24/02/2020

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget principal de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 s'agissant du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

006-200069760-20200206-20200206_002-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gillés, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-003
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte de gestion de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_003-DE
Reçu le 24/02/2020

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

066-200169763-20200206-20200206_003-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-004
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » :
Compte de gestion de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_004-DE
Reçu le 24/02/2020

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Gendarmerie(s) », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Gendarmerie (s) », de cet EPCI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Gendarmerie (s) » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le ... 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_004-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-005
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » :
Compte de gestion de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCL, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_005-DE
Reçu le 24/02/2020

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Chaufferies bois », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020.

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le ...24.FEV.2020.....

Publiée, affichée ou notifiée le24.FEV.2020.....

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_005-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-006
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » :
Compte de gestion de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_006-DE
Reçu le 24/02/2020

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Zones d'activités économiques », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24. FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24. FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_006-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents: Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rêmi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikhaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-007
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif
de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

886-200069763-20200206-20200206_007-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DESCHAMPS Jacques pour procéder au vote du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2019 du budget principal, résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte administratif de l'exercice 2019 s'agissant du budget principal, arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	13 402 901,80 €	13 997 259,20 €	594 357,40 €
Report exercice précédent		4 234 810,24 €	4 234 810,24 €
Résultat de clôture 31/12/2019			4 829 167,64 €

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	1 650 905,84 €	1 938 863,93 €	287 958,09 €
Report exercice précédent		3 673 590,92 €	3 673 590,92 €
Résultat de clôture 31/12/2019			3 961 549,61 €
Restes à réaliser	2 345 411,15 €		
Restes à percevoir		1 362 280,45 €	

AR PREFECTURE

086-20069763-20200206-2#200206_007-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

686-200069763-20200206-20200206_007-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-008
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte administratif de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_008-0E
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DESCHAMPS Jacques pour procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte administratif de l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	4 996 989,63 €	4 936 987,32 €	- 60 002,31 €
Report exercice précédent		616 774,09 €	616 774,09 €
Résultat de clôture 31/12/2019			556 771,78 €

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	727 496,50 €	706 341,66 €	- 21 154,84 €
Report exercice précédent		836 474,48 €	836 474,48 €
Résultat de clôture 31/12/2019			815 319,64 €
Restes à réaliser	841 339,21 €		
Restes à percevoir		94 250,00 €	

AR PREFECTURE

066-200069763-20200206-20200206_008-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU.



Transmise en Préfecture le 24. FEV. 2020.....

Publiée, affichée ou notifiée le .. 24. FEV. 2020.....

AR PREFECTURE

886-200069763-20200206-20200206_005-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-009
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » :
Compte administratif de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

NR PREFECTURE

000-200069763-20200206-20200206_009-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DESCHAMPS Jacques pour procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Gendarmerie(s) » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Gendarmerie(s) », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte administratif de l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	52 446,36 €	0,00 €	- 52 446,36 €
Report exercice précédent	33 620,39 €		- 33 620 39 €
Résultat de clôture 31/12/2019			- 86 066,75 €

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	2 142 415,14 €	760 239,11 €	- 1 382 176,03 €
Report exercice précédent		388 193,88 €	388 193,88 €
Résultat de clôture 31/12/2019			- 993 982,15 €
Restes à réaliser	339 763,64 €		
Restes à percevoir		1 200 129,40 €	

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_009-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 2: autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_09-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-010
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » :
Compte administratif de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_010-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DESCHAMPS Jacques pour procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Chaufferies bois » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Chaufferies bois », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte administratif de l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	107 776,44 €	106 834,60 €	- 941,84 €
Report exercice précédent		28 199,35 €	28 199,35 €
Résultat de clôture 31/12/2019			27 257,51 €

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	256 854,64 €	102 995,00 €	- 153 859,64 €
Report exercice précédent		168 227,98 €	168 227,98 €
Résultat de clôture 31/12/2019			14 368,38 €
Restes à réaliser	0,00 €		
Restes à percevoir		0,00 €	

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_010-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 2: autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020.

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

886-200069763-20200206-20200206_#10-DE
Regu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikhaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-011
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » :
Compte administratif de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_011-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DESCHAMPS Jacques pour procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Zones d'activités économiques », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le compte administratif de l'exercice 2019 s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	6 282 442,14 €	6 024 125,70 €	- 258 316,44 €
Report exercice précédent		545 457,92 €	545 457,92 €
Résultat de clôture 31/12/2019			287 141,48 €

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2019	5 870 603,77 €	6 089 961,77 €	219 358,00 €
Report exercice précédent	3 257 252,03 €		- 3 257 252,03 €
Résultat de clôture 31/12/2019			- 3 037 894,03 €

AR PREFECTURE

886-200869763-20200206-20200206_011-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 2: autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_011-DE
Regu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-012
FINANCES : Admissions en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur n° 4152630533 pour un montant de 2 258,63 € déposée par Monsieur Laurent ROHARD, Trésorier de Neuville-de-Poitou ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur n° 4194470233 pour un montant de 1 672,36 € déposée par Monsieur Laurent ROHARD, Trésorier de Neuville-de-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_012-DE
Reçu le 24/02/2020

Considérant que, s'agissant de l'état n° 4152630533, le Trésorier pourrait récupérer auprès de SOREGIES la somme de 316,84 € (compensation à verser par SOREGIES suite à un double mandatement) ;

Considérant que, s'agissant de l'état n° 4194470233, toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier ;

Considérant que, pour les autres créances, elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Qu'en conséquence, il est proposé de les admettre non-valeur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

- au budget principal de la Communauté de Communes, au compte d'imputation 6541, la somme de 1 941,79 € ;
- au budget annexe « Collecte et traitement des déchets Ménagers », au compte d'imputation 6541, la somme de 1 672,36 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24. FEV. 2020

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_012-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-013
ADMINISTRATION GENERALE : Projet de territoire 2020-2030 de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 23 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_013-0E
Reçu le 24/02/2020

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis des membres du Comité de Pilotage du 6 janvier 2020 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien a créé un nouvel établissement de coopération intercommunale regroupant 27 communes pour environ 42 000 habitants sur un espace d'une superficie de 697 km² ;

Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont souhaité engager une démarche concertée et fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

Considérant que ce projet de territoire permet de définir des axes de développement et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatibles avec les capacités financières de la Communauté de Communes ;

Considérant les trois axes de développement retenus :

- Axe 1 : une gouvernance efficiente au service du bloc communal, Développer les compétences internes et l'innovation managériale ;
- Axe 2 : développer l'attractivité avec un aménagement cohérent du territoire ;
- Axe 3 : favoriser le bien-vivre à tous les âges sur notre territoire ;

Considérant que ce projet de territoire est également un outil au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'Etat, le Département de la Vienne et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les étapes de préparation et de concertation engagées depuis décembre 2018 pour définir la raison d'être, les axes de développement et les actions ;

Qu'au cours de cette phase de préparation et de concertation ont été tenues :

- 9 réunions des commissions thématiques
- 3 réunions territoriales destinées aux élus municipaux à Latillé, à Champigny-en-Rochereau et à Chabournay
- 1 séminaire à Neuville-de-Poitou
- 7 réunions du Comité de pilotage
- divers entretiens et réunions de travail sur une vision partagée de l'avenir du territoire destinés aux élus, agents des Communes et de la Communauté de Communes
- 3 présentations en Conférence des Maires ;

Considérant qu'au total, ce sont plus de 300 contributeurs qui ont participé à cette élaboration du projet de territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance du projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexé à la présente délibération, adopte ledit projet de territoire.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU

Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020



AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_013-DE
Regu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rêmi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-014
ADMINISTRATION GENERALE : Programme d'actions prévisionnel 2020
du Service Unifié d'aménagement du territoire et de développement
local (2019-2023) entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et les
Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-6, L.5211-9, R.5111-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

NR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_014-0E
Recu le 24/02/2020

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-016 du 30 novembre 2018 portant dissolution du syndicat mixte du Pays des Six Vallées ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Vu la convention Leader 2014-2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement, le Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées et le Groupe d'Action Locale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2018 entre la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés des communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain portant création d'un service unifié ;

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat mixte du Pays des Six Vallées au 31 décembre 2018, un service unifié a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, entre la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain ;

Que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est la structure juridique porteuse de ce service unifié ;

Considérant que les missions du service unifié sont les suivantes :

- l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme Leader Prox6vallées ;
- la veille, l'ingénierie de projet et la recherche de financement ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Que ces missions s'exercent sur l'ensemble du périmètre des trois EPCI signataires, excepté pour le programme Leader Prox6vallées qui s'applique sur un périmètre restreint ;

Considérant les dispositions de l'article 9 de la convention susvisée stipulant qu'un Comité de Suivi composé de quatre membres par EPCI est chargé d'établir la programmation annuelle des actions et missions du service unifié et d'en définir les coûts ;

Que les dispositions de l'article 8 de la convention susvisée prévoient qu'un programme prévisionnel retraçant les opérations projetées qui seront supportées par le service unifié est établi annuellement ;

Que ce programme prévisionnel détaille les actions portées, leur coût prévisionnel, les subventions attendues et une clef de répartition des coûts entre chaque collectivité ;

Que ce programme prévisionnel est adopté par délibérations concordantes des intercommunalités ;

Considérant que, lors de sa réunion en date du 4 octobre 2019, le Comité de Suivi du service unifié a validé le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : adopte le programme d'actions 2020 du service unifié suivant :

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-21200206_014-DE
Reçu le 24/02/2020

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Information/communication sur le programme Leader 2014-2020 « Prox6Vallées »	5 000,00 €	LEADER	8 000,00 €
Recherche de partenaires pour des actions de coopération	5 000,00 €	EPCI (inclus dans convention de service unifié)	2 000,00 €
Etude faisabilité d'un atelier de transformation légumes/viandes en lien avec le Lycée agricole de Venours	20 000,00 €	LEADER Autofinancement*	13 333,00 € 6 667,00 €
Etude pour la valorisation de l'offre de produits et de service du territoire	15 000,00 €	LEADER Autofinancement*	10 000,00 € 5 000,00 €
Action en lien avec le Programme Alimentaire Territorial	7 000,00 €	Autofinancement*	7 000,00 €
Etude filière oléo protéagineux	30 000,00 €	LEADER P6V LEADER Nord Vienne Autofinancement*	9 990,00 € 4 200,00 € 15 810,00 €
Total	82 000,00 €		82 000,00 €

Article 2 : autorise la mise en œuvre des actions listées à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU

Transmise en Préfecture le ...24 FEV. 2020.....

Publiée, affichée ou notifiée le ...24 FEV. 2020.....

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_014-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-015
RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels pour
faire face à « un accroissement saisonnier d'activité »
dans le cadre du service « Enfance – Jeunesse »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de ce texte ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

AR PREFECTURE

056-200009763-20200206-20200206_015-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs « La Passerelle », « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z » durant les vacances scolaires 2020, le recrutement d'animateurs supplémentaires est nécessaire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 (l) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. ».

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement de personnels complémentaires, dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, sur des fonctions d'animateurs de loisirs auprès des enfants et adolescents.

Article 2 : précise que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence aux grades d'adjoint territorial d'animation et d'animateur territorial et aux échelles indiciaires afférentes.

Article 3 : précise que le grade et la rémunération seront plus particulièrement déterminés par l'Autorité territoriale au regard des fonctions et responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjointes territoriales d'animation et des Animateurs territoriaux.

Article 4 : précise que les recrutements ainsi effectués interviendront pour répondre aux périodes saisonnières suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 22 février 2020 au 08 mars 2020,
- pour les vacances de printemps : du 18 avril 2020 au 03 mai 2020,
- pour les vacances d'été : du 04 juillet 2020 au 31 août 2020,
- pour les vacances de la Toussaint : du 17 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020,
- pour les vacances de Noël : du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021.

Article 5 : précise que lesdits contrats, afin de permettre la préparation et la bonne organisation du service, pourront prendre effet avant les périodes susvisées et se terminer au-delà de celles-ci, dans la limite d'une durée d'engagement totale de six mois, continue ou discontinuée.

Article 6 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 012.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induit par la gestion des personnels ainsi recrutés.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24. FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24. FEV. 2020

AR PREFECTURE

886-200069763-20200206-20200206_015-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvia, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-016
RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels pour
faire face à « un accroissement saisonnier d'activité »
dans le cadre du service « Sport »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de ce texte ;

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_016-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou, il est nécessaire que la Communauté de Communes procède au recrutement de personnels saisonniers :

- pour assurer la surveillance des bassins et l'intervention auprès des scolaires : des personnes titulaires du diplôme d'État de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) ou du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation) ou du diplôme de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) ou du BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation) ou d'un diplôme universitaire comportant l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »,
- pour assurer uniquement la surveillance des bassins : des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- pour effectuer l'accueil du public, tenir la caisse et entretenir les locaux ainsi que les espaces extérieurs (bassins, plages minérales, plages enherbées) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 (I) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. » ;

Considérant, toutefois, que comme la piscine intercommunale sera ouverte sur une période de plus de 6 mois avec la période de préparation et la période de fermeture, il sera nécessaire que certains agents soient recrutés dans le cadre des dispositions de l'article 3 (I), de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à savoir « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. » ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement des agents contractuels nécessaires pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Article 2 : précise que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence aux grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur territorial des activités physiques et sportives et d'adjoint technique territorial compte tenu de la nature des fonctions à exercer.

Article 3 : précise que le grade et la rémunération seront plus particulièrement déterminés par l'Autorité territoriale au regard des fonctions et responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints techniques territoriaux.

AR PREFECTURE

086-200869763-20200206-2#200206_016-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 4 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 012.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et indult par la gestion des personnels ainsi recruté.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le24.FEV.2020.....

Publiée, affichée ou notifiée le24.FEV.2020.....

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_016-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-017
RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de procéder au recrutement
d'un personnel contractuel sur emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 de ce texte ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_017-DE
Reçu le 24/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-04-04-050 en date du 4 avril 2019 relative à l'état du personnel au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'information faite en Commission « RH – Mutualisation » en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que les besoins de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de commande publique étaient jusqu'alors assurés par un personnel relevant de contrats temporaires ;

Considérant toutefois que cette activité relève d'un besoin permanent, justifiant le recrutement pérenne d'un agent à temps complet ;

Considérant en effet que la Communauté de Communes a procédé à la passation de 37 marchés publics au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes a identifié la nécessité de procéder à la passation d'au moins 50 marchés publics au titre de l'année 2020 et que cette activité se poursuivra sur les années suivantes ;

Considérant que la passation, l'exécution et le suivi de ces marchés publics sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre de divers projets techniques, organisationnels et administratifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mission pour laquelle l'emploi est actuellement vacant ;

Considérant que les règles de la commande publique relèvent d'une réelle complexité et font l'objet de fréquentes évolutions jurisprudentielles et réglementaires ;

Considérant les principales missions afférentes à cet emploi, à savoir :

- planifier et organiser les procédures d'achats de la Communauté de Communes :
 - accompagner et contrôler l'évaluation préalable des besoins
 - planifier la commande publique en corrélation avec les besoins des services
 - conseiller dans le choix et la mise en œuvre des procédures de consultation
 - rédiger des pièces administratives (avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, CCAP, actes d'engagement...) en collaboration avec le service concerné
 - accompagner les services concernés dans la rédaction des pièces techniques (CCTP, BPU, DQE...)
 - constituer et publier les dossiers de consultation
 - enregistrer des offres
 - analyser administrativement et financièrement les offres, en lien avec les services concernés
 - organiser les commissions locales d'achats et les commissions d'appels d'offres (convocation, rédaction des procès-verbaux...)
 - transmettre les dossiers de marché au contrôle de légalité
- suivre l'exécution des marchés publics :
 - notifier les marchés et motiver les rejets des offres
 - suivre et contrôler les ordres de service
 - appliquer les formules de révisions dans le cadre des marchés pluriannuels
 - suivre la procédure de passation des avenants
 - contrôler les opérations de réception en concertation avec le service concerné
 - suivre les levées des cautions, paiement des retenues de garantie en concertation avec le Service « Finances »
 - accompagner les services dans la mise en œuvre des pénalités et les éventuelles procédures de résiliation ;

Considérant le profil recherché, à savoir :

- expérience professionnelle dans une fonction similaire souhaitée

AR PREFECTURE

686-200069763-20200206-20200206_017-DE
Reçu le 24/02/2020

- formation juridique obligatoire et bonnes connaissances en droit public (licence ou maîtrise)
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des collectivités territoriales
- connaissance des règles de la commande publique
- expression orale et écrite de très grande qualité
- maîtrise des logiciels de bureautique
- sens de la pédagogie
- capacité de travail en transversalité
- respect des échéances, méthode et sens de l'organisation
- stricte discrétion professionnelle ;

Considérant qu'un avis d'appel à candidatures a été publié sur plusieurs sites internet et auprès de plusieurs opérateurs, du 18 juillet 2019 au 15 septembre 2019, par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs et au grade d'Attaché territorial ;

Qu'après audition de six candidats, une proposition de recrutement a été adressée à un agent fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, grade d'Attaché territorial ;

Que toutefois ce candidat a rejeté la proposition de recrutement de la Communauté de communes du Haut-Poitou en raison de la différence entre cette proposition et la rémunération perçue sur son poste actuel (rémunération principale et éléments accessoires) ;

Que ce refus de recrutement a entraîné le caractère infructueux de ce premier jury, les autres candidatures examinées ne correspondant pas au profil recherché ;

Considérant qu'un nouvel avis d'appel à candidatures a été émis sur plusieurs sites internet dédiés et auprès de plusieurs opérateurs, du 9 octobre 2019 au 10 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée autorise le recrutement de personnels contractuels « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » dans les conditions prévues par cette même loi ;

Considérant que lors d'un tel recrutement, l'appréciation doit être fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir ;

Considérant qu'une candidature vient répondre au profil susmentionné et que la personne concernée a fait part de sa motivation à intégrer la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant la proposition d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'une durée prévisionnelle de trois ans avec le candidat retenu, par référence au grade d'Attaché territorial, cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour répondre à ce besoin ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un personnel contractuel, en application de l'article 3-3 (2^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, sur l'emploi de Chargé(e) de la commande publique, auprès du Service Juridique de la Communauté de Communes, Pôle Ressources, pour une durée maximale de trois ans.

Article 2 : précise que le recrutement ainsi réalisé interviendra par référence au grade d'Attaché territorial compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de l'expertise nécessaire.

Article 3 : précise que la rémunération de ce personnel contractuel sera établie par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'Attaché territorial, compte tenu des responsabilités attribuées et des acquis de l'expérience professionnelle, et que l'agent concerné pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel seront inscrits au budget principal 2020 de la Collectivité, chapitre 012.

AR PREFECTURE

066-200069763-20200206-20200206_017-DE
Reçu le 24/02/2020

Article 5 autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induit par la gestion du personnel ainsi recruté.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

036-200069763-20200206-20200206_017-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-018
DEVELOPPEMENT DURABLE : Arrêt du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) pour dépôt des documents aux autorités
environnementales

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants de ce code ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_018-DE
Reçu le 27/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-353 en date du 18 décembre 2017 portant engagement de la démarche d'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-05-011 en date du 5 février 2018 décidant de s'engager dans la réalisation d'un PCAET en s'associant à la démarche d'accompagnement et d'élaboration initiée par le Syndicat Energie Vienne dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-07-038 en date du 7 février 2019 approuvant l'organisation du pilotage et la définition des modalités de concertation du PCAET ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PCAET en date du 18 décembre 2019 portant sur le contenu du PCAET ;

Vu les avis favorables de la Commission « Développement durable – Eau – Energie – Climat » en date des 24 septembre 2019 et 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET, et que la Communauté de Communes du Haut-Poitou fait partie des collectivités dites « obligées » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET et a décidé de mandater le Syndicat Energies Vienne pour piloter les échanges avec les différents acteurs lors de la phase diagnostic et pour assister la collectivité pour définir la stratégie et élaborer les fiches actions ;

Qu'après consultation, le groupement de bureaux d'études Auxilia – Akajoule – Atmoterra a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche ;

Considérant la démarche de concertation menée tout au long de l'année 2019 : réunions du comité de pilotage, séminaire des élus, réunion publique, ateliers de concertation thématiques avec les partenaires publics et privés (syndicats, associations, chambres consulaires...) ;

Considérant que ces instances de concertation ont suivi les différentes étapes du diagnostic et ont collaboré à la définition des objectifs stratégiques et des scénarios de transition énergétique et à la construction du programme d'actions ;

Considérant que le PCAET en lui-même se structure autour des documents suivants :

▪ Le diagnostic du PCAET :

Le diagnostic est constitué des études suivantes :

- bilan des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du territoire ;
- bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés (oxydes d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone...)
- analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- analyse des potentiels de la séquestration carbone ;
- analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

▪ Le rapport final du PCAET :

Ce document reprend la synthèse du diagnostic, présente la stratégie et le programme d'action. La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité visant à atténuer le changement climatique, à le combattre efficacement et à s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le PCAET, issu du travail de concertation et d'analyse du diagnostic, se décompose en 4 axes stratégiques pour la transition énergétique du territoire intitulés comme suit ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_016-DE
Reçu le 27/02/2020

- Axe 1. Un territoire exemplaire et économe, qui réduit ses consommations grâce à des bâtiments bien utilisés, gérés et isolés ;
- Axe 2. Un territoire qui utilise ses potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement son énergie ;
- Axe 3. Un territoire qui accompagne le changement de pratique en matière de déplacements et de mobilités ;
- Axe 4. Un territoire qui produit durablement et consomme localement.
- Le recueil des fiches actions :
Le plan d'action définit les actions à mettre en œuvre par la Collectivité et par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.
Les 4 axes stratégiques pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou, arrêtés par le Comité de Pilotage, sont déclinés en 27 objectifs opérationnels et 46 fiches actions.
Les objectifs opérationnels sont chiffrés et déclinés pour chacun des secteurs d'activité, avec une évaluation à mi-parcours et en fin de programme.
Le plan d'action est accompagné d'un outil de suivi permettant d'évaluer la réalisation effective des actions par les porteurs de projet et ainsi d'atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
- Le résumé non technique du PCAET :
Ce document est une synthèse présentant les enjeux et objectifs du PCAET. Ce document permet à tous de s'appropriier le contenu du PCAET de manière plus aisée.
- L'étude Environnementale Stratégique du PCAET :
Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :
 - l'évaluation et l'intégration des enjeux environnementaux c'est-à-dire les incidences sur l'environnement et la biodiversité que pourrait avoir la stratégie de transition énergétique du PCAET (exemple : développement des énergies renouvelables),
 - la cohérence de la stratégie de la Communauté de Communes avec les autres documents de planification applicables sur le territoire (Stratégie Nationale Bas Carbone, SRADDET, SCOT, Natura 2000...).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : arrête le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise le Syndicat Energies Vienne à transmettre ce projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : précise que ces documents seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

Article 4 : précise que ces documents pourront être modifiés à l'issue de la consultation du public, des services de l'Etat et de la Région pour intégrer les avis du public et des Autorités Environnementales.

Article 5 : précise qu'une validation définitive du PCAET sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire à l'issue de ces consultations.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 27 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 27 FEV. 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_010-DE
Reçu le 27/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Daniella, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Daniella, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-019
DEVELOPPEMENT DURABLE : Plan d'eau de Fleix à Ayron : cession de la parcelle B n° 1888 à la Commune d'Ayron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37 et L.5211-41-3 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

066-200069783-20200206-20200206_019-DE
Reçu le 27/02/2020

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;
Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière, et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;
Qu'afin de procéder à la signature des actes de vente relatifs à ces terrains, il est proposé de procéder au préalable au transfert des parcelles concernées par acte authentique ;

Considérant la demande de la Commune d'Ayron à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1888 d'une contenance de 287 m², issue de la division de la parcelle section B n° 1634 appartenant à la Communauté de Communes ;
Que cette demande est inhérente à la nécessité pour la Commune d'Ayron d'accéder dans de meilleures conditions à la station d'épuration et de stabiliser le chemin d'accès ;
Que la Commune d'Ayron doit être propriétaire de cet accès pour réaliser les travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section B n° 1888, sise lieu-dit « La Bonde », Commune d'Ayron, qui appartenait à la Communauté de Communes du Vouglaisien, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié de dépôt de pièces relatif à ce transfert de propriété suite à la fusion des Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvilleois et Vouglaisien).

Article 3 : décide de céder la parcelle cadastrée section B n° 1888 d'une contenance de 287 m², sise lieu-dit « La Bonde » à Ayron, au prix de 1 €, à la Commune d'Ayron.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à cette transaction (compromis, acte de vente) ainsi que les différents documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 27.FEV.2020

Publiée, affichée ou notifiée le 27.FEV.2020

AR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_019-DE
Reçu le 27/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)

Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Eric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-06-02-020

PERISCOLAIRE : Modalités de participation financière pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école de la Commune de Cherves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16-V et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 décidant, dans son article 2, de ne pas restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « activités périscolaires » aux Communes de l'ex-Mirebalais, soit les Communes suivantes : Amberre, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Varennes et Vouzailles ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_020-DE
Reçu le 31/03/2020

Vu le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments d'activités périscolaires de la Commune de Cherves à la Communauté de Communes du Mirebalais en date du 7 avril 2016, ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la Communauté de Communes du Mirebalais en mai 2016 s'agissant des jeux et équipements sportifs présents dans les cours d'école ;
Que lors de cet état des lieux, il a été constaté que plusieurs jeux étaient vieillissants et certains non conformes ;

Considérant la concertation organisée de juin à novembre 2016 avec les Communes et les directeurs d'écoles concernées afin de connaître leurs souhaits de jeux et d'équipements sportifs (jeux d'extérieurs moins de 7 ans, structures multisports, circuit de billes...) pour les cours d'école ;

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Mirebalais s'agissant du financement de ces investissements, à savoir 20 % du montant total à la charge des Communes concernées au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires » ;

Qu'afin que les Communes concernées puissent verser cette participation financière à la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention de participation financière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le financement de l'acquisition et de l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école selon les modalités suivantes : 20 % du montant total HT à la charge de la Commune de Cherves au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires ».

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Cherves, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 31 MARS 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_020-DE
Reçu le 01/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-06-02-021
PERISCOLAIRE : Modalités de participation financière pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école de la Commune de Cuhon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16-V et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 décidant, dans son article 2, de ne pas restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « activités périscolaires » aux Communes de l'ex-Mirebalais, soit les Communes suivantes : Amberre, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Varennes et Vouzaillies ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_021-DE
Reçu le 31/03/2020

Vu le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments d'activités périscolaires de la Commune de Cuhon à la Communauté de Communes du Mirebalais en date du 02 février 2016 et son avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la Communauté de Communes du Mirebalais en mai 2016 s'agissant des jeux et équipements sportifs présents dans les cours d'école ;

Que lors de cet état des lieux, il a été constaté que plusieurs jeux étaient vieillissants et certains non conformes ;

Considérant la concertation organisée de juin à novembre 2016 avec les Communes et les directeurs d'écoles concernées afin de connaître leurs souhaits de jeux et d'équipements sportifs (jeux d'extérieurs moins de 7 ans, structures multisports, circuit de billes...) pour les cours d'école ;

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Mirebalais s'agissant du financement de ces investissements, à savoir 20 % du montant total à la charge des Communes concernées au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires » ;

Qu'afin que les Communes concernées puissent verser cette participation financière à la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention de participation financière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le financement de l'acquisition et de l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école selon les modalités suivantes : 20 % du montant total HT à la charge de la Commune de Cuhon au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires ».

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Cuhon, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmis en Préfecture le 31 MARS 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_021-DE
Regu le 31/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)

Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-06-02-022

PERISCOLAIRE : Modalités de participation financière pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école de la Commune de Thurageau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16-V et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 décidant, dans son article 2, de ne pas restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « activités périscolaires » aux Communes de l'ex-Mirebalais, soit les Communes suivantes : Amberre, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Varennes et Vouzailles ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_022-DE
Regu le 31/03/2020

Vu le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments d'activités périscolaires pour le primaire de la Commune de Thurageau à la Communauté de Communes du Mirebalais en date du 18 novembre 2015, ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la Communauté de Communes du Mirebalais en mai 2016 s'agissant des jeux et équipements sportifs présents dans les cours d'école ;
Que lors de cet état des lieux, il a été constaté que plusieurs jeux étaient vieillissants et certains non conformes ;

Considérant la concertation organisée de juin à novembre 2018 avec les Communes et les directeurs d'écoles concernées afin de connaître leurs souhaits de jeux et d'équipements sportifs (jeux d'extérieurs moins de 7 ans, structures multisports, circuit de billes...) pour les cours d'école ;

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Mirebalais s'agissant du financement de ces investissements, à savoir 20 % du montant total à la charge des Communes concernées au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires » ;
Qu'afin que les Communes concernées puissent verser cette participation financière à la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention de participation financière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le financement de l'acquisition et de l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école selon les modalités suivantes : 20 % du montant total HT à la charge de la Commune de Thurageau au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires ».

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Thurageau, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 31 MARS 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2020

AR PREFECTURE

086-200469763-20200206-20200206_022-DE
Reçu le 31/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)

Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DÉPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DÉPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-06-02-023

PERISCOLAIRE : Modalités de participation financière pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école de la Commune de Vouzailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16-V et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 décidant, dans son article 2, de ne pas restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « activités périscolaires » aux Communes de l'ex-Mirebalais, soit les Communes suivantes : Amberre, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Varennes et Vouzailles ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_023-DE
Reçu le 31/03/2020

Vu le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments d'activités périscolaires de la Commune de Vouzailles à la Communauté de Communes du Mirebalais en date du 16 octobre 2015, ses avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la Communauté de Communes du Mirebalais en mai 2016 s'agissant des jeux et équipements sportifs présents dans les cours d'école ;
Que lors de cet état des lieux, il a été constaté que plusieurs jeux étaient vieillissants et certains non conformes ;

Considérant la concertation organisée de juin à novembre 2016 avec les Communes et les directeurs d'écoles concernées afin de connaître leurs souhaits de jeux et d'équipements sportifs (jeux d'extérieurs moins de 7 ans, structures multisports, circuit de billes...) pour les cours d'école ;

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Mirebalais s'agissant du financement de ces investissements, à savoir 20 % du montant total à la charge des Communes concernées au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires » ;
Qu'afin que les Communes concernées puissent verser cette participation financière à la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention de participation financière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le financement de l'acquisition et de l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école selon les modalités suivantes : 20 % du montant total HT à la charge de la Commune de Vouzailles au titre de la compétence « scolaire » et 80 % du montant total à la charge de la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités périscolaires ».

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Vouzailles, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 31 MARS 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2020

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_023-DE
Reçu le 31/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anifa, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)

Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORÉ Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-06-02-024

PERISCOLAIRE : Modalités de participation financière pour l'acquisition et l'installation de structures de jeux et de structures multisports dans les cours d'école de la Commune de Champigny-en-Rochereau (fonds de concours)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16-V et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 décidant dans son article 1^{er}, de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « activités périscolaires » à la Commune de Champigny-en-Rochereau pour l'école Augustin Darnier, rue des Rosiers, Commune déléguée de Champigny-le-Sec ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_024-DE
Reçu le 31/03/2020

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Péri-scolaire » en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la Communauté de Communes du Mirebalais en mai 2016 s'agissant des jeux et équipements sportifs présents dans les cours d'école ;

Que lors de cet état des lieux, il a été constaté que plusieurs jeux étaient vieillissants et certains non conformes ;

Considérant la concertation organisée de juin à novembre 2016 avec les Communes et les directeurs d'écoles concernées afin de connaître leurs souhaits de jeux et d'équipements sportifs (jeux d'extérieurs moins de 7 ans, structures multisports, circuit de billes...) pour les cours d'école ;

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Mirebalais s'agissant du financement de ces investissements par les Communes concernées au titre de la compétence « scolaire » et par la Communauté de Communes au titre de la compétence « activités péri-scolaires » ;

Considérant que la Communauté de Communes aurait dû procéder à l'acquisition et à l'installation de ces structures de jeux et de ces structures multisports avant de procéder à la restitution de la compétence « activités péri-scolaires » à la Commune de Champigny-en-Rochereau pour l'école Augustin Dernier ;

Que la Communauté de Communes pourrait participer financièrement à l'installation de la structure multisports et des jeux prévus à l'école Augustin Dernier, dans le cadre d'un fonds de concours ;

Que cette possibilité nécessite des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

Que, de plus, le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de verser à la Commune de Champigny-en-Rochereau, en vue de financer l'achat et l'installation de la structure multisports et de jeux dans la cour de l'école Augustin Dernier, un fonds de concours d'un montant de 6 840 €.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la Commune de Champigny-en-Rochereau dans le domaine de l'enfance, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020.

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 31 MARS 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2020

AR PREFECTURE

86-200069763-20200206-20200206_024-DE
Regu le 31/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-025
SPORT : Tarifs 2020 de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-04-04-078 en date du 4 avril 2019 portant modification des tarifs 2019 de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport – Equipements sportifs » en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que les tarifs de la piscine intercommunale implantée à Neuville-de-Poitou sont historiquement modifiés tous les deux ans, et que la dernière modification est intervenue en 2018 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20200206-20200206_025-DE
Reçu le 24/02/2020

Que, toutefois, eu égard aux tarifs des piscines alentours, les membres de la Commission « Sport – Equipements sportifs » suggèrent de ne pas augmenter ces tarifs en 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : fixe les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale de Neuville-de-Poitou, pour l'année 2020 suivants :

	Tarifs 2020
Entrées individuelles	
Tarif normal	3,00 €
Tarif réduit *	2,00 €
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Pour tous, à partir de 18h00	1,20 €
Les mardis et jeudis en période scolaire (de 11h45 à 13h30)	1,20 €
Organismes à vocation sociale (Solidarité Neuilloise...)	
Paiement sur facture en fin de saison	2,00 € par bénéficiaire
Forfaits de 10 entrées	
Forfait de 10 entrées (normal)	25,00 €
Forfait de 10 entrées (réduit *)	16,00 €
Carte magnétique rechargeable	1,00 €
Groupes Spécifiques (créneaux réservés les mardis, mercredis, jeudis, vendredis matin hors période scolaire)	
Groupes jusqu'à 50 personnes	1,10 € par personne
Club Nautique Neuillois	
Membres Club	Gratuit
Forfait payé par le Club pour la saison	5,00 € par licencié (dans la limite de 300 licenciés)
Scolaires	
Ecoles élémentaires du Haut-Poitou	Gratuit
Ecoles élémentaires hors Haut-Poitou ; - Avec 1 MNS - Avec 2 MNS - Avec 3 MNS	72,00 € par séance 92,00 € par séance 113,00 € par séance
Collèges du Haut-Poitou	Gratuit
Collèges hors Haut-Poitou	72,00 € par séance

AR PREFECTURE

886-20069763-20200206-20200206_025-DE
Reçu le 24/02/2020

Tarifs 2020	
Location de bassins à des organismes privés (du Haut-Poitou à but lucratif ou hors Haut-Poitou)	
Grand bassin (par ligne d'eau)	13,00 € par heure
Grand bassin (en totalité)	52,00 € par heure
Petit bassin	31,00 € par heure

Article 2 : précise que le tarif réduit s'applique aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux personnes en situation de handicap (sur production de justificatif).

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à émettre les titres de recettes pour les produits afférents encaissés par les régisseurs chargés de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Neuville-de-Poitou.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

066-200069763-20200206-20200206_025-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoît, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-026
GESTION DES DECHETS : Tri des emballages ménagers et revente des matériaux : remboursement aux collectivités concernées du trop-perçu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets » en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant qu'à l'occasion d'un contrôle avec échanges de données entre la Société SUEZ RV Sud-Ouest, prestataire de la Collectivité en charge du tri des emballages issus de la collecte sélective, et CITEO (ex-

AR PREFECTURE

006-200069783-20200206-20200206_026-DE
Reçu le 24/02/2020

EcoEmballages), il a été constaté une incohérence sur la performance de tri de la Communauté de Communes s'agissant des emballages plastiques ;

Qu'en effet, au 4^{ème} trimestre de l'année 2017, environ 235 tonnes de plastiques ont été expédiées par la Société SUEZ RV Sud-Ouest en vue d'une valorisation, pour le compte de la Communauté de Communes qui ne produit habituellement, en moyenne, que 50 à 60 tonnes de plastiques par trimestre ;

Considérant que cette incohérence résulte d'une erreur de paramétrage du logiciel d'expédition du centre de tri de la Société SUEZ RV Sud-Ouest qui a eu pour conséquence d'attribuer à la Communauté de Communes des tonnages qui auraient dû être affectés à quatre autres Collectivités (Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté de Communes du Pays Loudunais, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou) ;

Considérant que ce surplus de matières plastiques expédié a engendré des recettes supplémentaires au profit de la Communauté de Communes, au détriment de ces autres Collectivités ;

Considérant que les tonnages attribués en surplus à la Communauté de Communes ont pu être identifiés par la Société SUEZ RV Sud-Ouest et réaffectés à chaque Collectivité ;

Considérant qu'en conséquence, et afin d'éviter un enrichissement sans cause de la Communauté de Communes, il conviendrait de procéder au reversement des montants indûment perçus par la Communauté de Communes du Haut-Poitou aux Collectivités concernées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de reverser à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et à la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou les montants suivants :

	Tonnages	Prix unitaire	Montant à verser
CC du Pays Loudunais	33,400 T	72 €/T (PE-PP-PS)	2 404,80 €
CA du Niortais	84,688 T	211 €/T (PET clair)	17 869,17 €
CA de Grand Châtelleraut	28,316 T	72 €/T (PE-PP-PS)	2 038,75 €
CC du Mellois-en-Poitou	24,785 T	68 €/T (PET foncé)	1 685,38 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à la procédure de reversements à déterminer et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24 FEV. 2020

AR PREFECTURE

066-200069763-20200206-20200206_026-DE
Reçu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)
Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-027
GESTION DES DECHETS : Convention avec la Société Eco TLC pour la
collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge
de maison et des chaussures (TLC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-214 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R.543-214 du code de l'environnement (Société Eco TLC) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

NR PREFECTURE

006-200069763-20200206-20200206_027-0E
Reçu le 24/02/2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-09-27-290 en date du 27 septembre 2017 relative à l'approbation de la nouvelle convention avec Eco TLC pour la collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la convention conclue par la Communauté de Communes du Haut-Poitou en 2017 avec la Société Eco TLC pour la collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Société Eco TLC a été ré-agrémentée jusqu'au 31 décembre 2022 par l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 susvisé ;

Considérant que suite à ce ré-agrément, la Société Eco TLC propose une nouvelle convention pour la collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de poursuivre le dispositif de collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Société Eco-TLC, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24.FEV.2020

Publiée, affichée ou notifiée le 24.FEV.2020

AR PREFECTURE

886-200069763-20200206-21200206_027-DE
Regu le 24/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente-et-un janvier, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CAPET Isabelle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, RIGOLLET Claudette, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André)

Messieurs AYRAULT Bernard, BEAU Gilles, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOURDIER Jean-Jacques, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, BRUNET Denis, BUJON Bernard, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Daniel, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PRINCAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame AULIARD Claudine ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur GINGREAU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur DORET Joël ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur MERIEL-BUSSY Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Éric

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs DUPONT Benoit, GIRARDEAU Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur DERIGNY Jean-Paul

Délibération n° 2020-02-06-028
BÂTIMENTS : Projet de caserne de gendarmerie sur le territoire intercommunal à Neuville-de-Poitou : engagement de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-133 en date du 12 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

AR PREFECTURE

056-200669763-20200206-20200206_028-0E
Reçu le 24/02/2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-180 en date du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-220 en date du 27 septembre 2018 s'engageant à conduire et à réaliser le projet de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la Commune de Neuville-de-Poitou, au profit de la brigade territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiment » en date du 13 Septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant la compétence optionnelle « Cadre de vie » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de « construction, rénovation et gestion de bâtiments administratifs accueillant des services au profit des habitants du territoire communautaire » dont les gendarmeries (casernes et logements) telle que définie par les délibérations susvisées du 12 juin 2018 et du 27 septembre 2018 ;

Considérant le besoin identifié de construire une nouvelle caserne de gendarmerie sur la Commune de Neuville-de-Poitou afin de permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans des locaux de service et des locaux techniques modernes et fonctionnels et aux familles de disposer de logements répondant aux nouvelles normes d'habitabilité ;

Considérant le courrier du Général TACHE (commandant adjoint la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Vienne), en date du 5 juin 2018 relatif à ce projet, à sa localisation et aux modalités de conduite de l'opération ;

Considérant le courrier du Colonel DUMEZ (commandant adjoint la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Vienne), en date du 6 janvier 2020 indiquant une augmentation des effectifs de la brigade territoriale de 12 à 15 militaires (1 officier, 12 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires) et sollicitant en conséquence une nouvelle délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant l'emplacement situé « Clos du Béтин » sur la Commune de Neuville-de-Poitou répondant aux critères de réalisation du projet, identifié lors de la visite sur site le 28 mai 2018 en présence des représentants de la Gendarmerie, de la Communauté de Communes et de la Commune de Neuville-de-Poitou.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : s'engage à conduire et à réaliser le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie se composant de locaux de service et techniques ainsi que des logements sur la Commune de Neuville-de-Poitou, au profit de la brigade territoriale, par la Communauté de Communes conformément aux conditions juridiques et financières du décret du 28 janvier 1993 susvisé et du référentiel des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 06 février 2020

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 24.FEV.2020.....

Publiée, affichée ou notifiée le 24.FEV.2020.....

AR PREFECTURE

086-280069763-20200206-20200206_028-DE
Regu le 24/02/2020